

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : maintenance des hydrants dans le cadre de la DECI

N°2026/105

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance des hydrants dans le cadre de la DECI

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **SAUR** – 341, avenue des Oulivarello – Parc d'activités de la Gandonne – 13300 SALON DE PROVENCE
- Article 2 : d'accepter le montant de 6 048 € TTC pour la maintenance des hydrants publics et privés
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, chapitre 011,
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 17 août 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

